



## Communauté de Communes Cœur de Garonne

Siège social :

31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

Siège administratif :

12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

|                     |              |              |
|---------------------|--------------|--------------|
| Date de convocation | 19 juin 2018 |              |
| Nombre de membres   |              |              |
| En exercice         | Présents     | Procurations |
| 86                  | 44           | 12           |

### Compte-rendu Conseil Communautaire

Séance du mardi 26 juin 2018 – 20h00  
Maison du Touch - RIEUMES

Etaient présents :

|                           |  |
|---------------------------|--|
| BEAUFORT                  | FOURAINAN Nathalie suppléante de GUETIN-MALEPRADE Emmanuel                   |
| BERAT                     | BLANC Paul-Marie – BAYLAC Sandrine – BESSET Laurent – LECUYER Philippe       |
| BOUSSENS                  | AMOUROUX Jean-Paul   |
| CASTELNAU-PICAMPEAU       | CAZALOT Christian  |
| CASTIES LABRANDE          | MAUMUS Jean-François   |
| CAZERES                   | RIVIERE Jean-Luc   |
| FUSTIGNAC                 | DOMEJEAN Joel  |
| GRATENS                   | MUL Cécile   |
| LABASTIDE-CLERMONT        | DINTILHAC Pierre-Alain   |
| LAHAGE                    | BONNEMAISON Serge  |
| LE FOUSSERET              | LAGARRIGUE Pierre – DUTREICH Nicole  |
| LE PIN MURELET            | SOULES Hubert  |
| LE PLAN                   | ZORDAN Pierre  |
| LHERM                     | AYCAGUER Jean – DE OLIVEIRA Sandrine – SACAREAU Jean-Jacques - BOYE Brigitte |
| LUSSAN ADEILHAC           | KIEFFER Sylvie   |
| MARIGNAC-LASCLARES        | CAPBLANQUET Gérard   |
| MARIGNAC-LASPEYRES        | PAMPOULIE Jean-Marie suppléant de LASSERRE Jean-Luc                          |
| MARTRES-TOLOSANE          | GARONNE Francine   |
| MAURAN                    | CORREGE Daniel   |
| MONES                     | GALEY Cédric   |
| MONTASTRUC-SAVES          | FOURCADE Francis   |
| MONTCLAR DE COMMINGES     | RIBET François   |
| MONTGRAS                  | CASTILLON Eric   |
| PALAMINY                  | SENSEBE Christian – ALABERT Sylvie   |
| PLAGNOLE                  | DUPUY Georges  |
| POUCHARRAMET              | DUZERT Roger   |
| RIEUMES                   | LECUSSAN Alain – CHANTRAN Thierry  |
| SAINT-ELIX-LE-CHATEAU     | DEPREZ François – AKA Alain  |
| SAINT-MICHEL              | BOLLATI Denise   |
| SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES | VIVES François – GUYS Dominique  |
| SAJAS                     | GENEAU Didier  |
| SAVERES                   | TOFFOLON Joseph  |
| SANA                      | ROQUABERT Pierrette  |

Formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations :**

|                                  |  |
|----------------------------------|--|
| <b>BOUSSENS</b>                  | SANS Christian a donné procuration à AMOUROUX Jean-Paul  |
| <b>CAZERES</b>                   | DRIEF Marie-Anne a donné procuration à RIBET François<br>LAFFONT Guy a donné procuration à ROQUABERT Pierrette<br>FERRE Yvette a donné procuration à BOLATTI Denise<br>FAGUET Michel a donné procuration à ZORDAN Pierre<br>ROUSSEAU Andrée a donné procuration à ALABERT Sylvie |
| <b>LE FOUSSERET</b>              | AMIEL France a donné procuration à DUTREICH Nicole   |
| <b>MARTRES-TOLOSANE</b>          | ARGAIN Bernard a donné procuration à GARONNE Francine  |
| <b>POUCHARRAMET</b>              | DUPRAT Philippe a donné procuration à DUZERT Roger   |
| <b>POUY DE TOUGES</b>            | SOULAN Yves a donné procuration à DEPREZ François  |
| <b>RIEUMES</b>                   | COURTOIS-PERISSE Jennifer a donné procuration à CHANTRAN Thierry   |
| <b>SAINTE FOY DE PEYROLIERES</b> | PORTE Véronique a donné procuration à GUYS Dominique   |

**Étaient absents excusés :**

|                           |  |
|---------------------------|--|
| <b>BERAT</b>              | DELHOM Jean-Pierre   |
| <b>CAMBERNARD</b>         | BOLLATI Jean-Claude  |
| <b>CAZERES</b>            | OLIVA Michel - GRILLOU Robert - DEFIS Raymond                        |
| <b>COULADERE</b>          | WIEDERHOLD Jocelin   |
| <b>FORGUES</b>            | LARRIEU William  |
| <b>FRANCON</b>            | SAINT-MARTIN Jacques   |
| <b>GRATENS</b>            | DEDIEU Alain   |
| <b>LABASTIDE-CLERMONT</b> | LE MAO Christiane  |
| <b>LAUTIGNAC</b>          | ABADIE Jean-Luc  |
| <b>LESCUNS</b>            | LAFFONT Ingrid   |
| <b>LHERM</b>              | HERNANDEZ Catherine - BRUSTON Joël – MONDON Annelise                 |
| <b>MARTRES-TOLOSANE</b>   | TARRAUBE Gilbert - GOJARD Loïc                                       |
| <b>MONDAVEZAN</b>         | GROS Jacques – SUDERIE Robert  |
| <b>MONTBERAUD</b>         | DENJEAN Raymond  |
| <b>MONTOUSSIN</b>         | PERES Claude   |
| <b>MONTEGUT BOURJAC</b>   | CORTIADE Claude  |
| <b>PLAGNE</b>             | ROUAIX Henri   |
| <b>POLASTRON</b>          | MIRALLES Hélène  |
| <b>RIEUMES</b>            | MALLET Appoline - BERTIN Jacques - SECHAO Kayseng – ESTOURNES Claude |
| <b>SAINT-ARAILLE</b>      | BREQUE Nicole  |
| <b>SENARENS</b>           | LAGUENS Bernard  |

Monsieur Joseph TOFFOLON a été désigné comme secrétaire de séance.

**Assistaient à la séance :**

Sandrine SARRAZIN : Directrice Générale des Services – Caroline BOUTONNET : Directrice Générale Adjointe – Jany SCHMITZ : Directrice Générale Adjointe – Thierry de CHASTEIGNER : Directeur Général des Services Techniques – Cécile MEYER : Directrice finances – Mélanie LUCAS et Laurence COMPANS : assistantes administratives

Monsieur le Président demande à l'Assemblée l'autorisation de rajouter deux points à l'ordre du jour sur la sollicitation de la Sous-préfecture.

- Plan de financement Travaux extension MSI
- Approbation des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux des Côteaux du Touch

**A l'unanimité, les membres de l'Assemblée approuvent l'ajout de ces deux points.**

## Approbation du PV de séance du 29 mai 2019 :

- *Le procès-verbal est adopté par :*

|            | Nombre de voix |                 |
|------------|----------------|-----------------|
| Pour       | 55             |                 |
| Contre     | 0              |                 |
| Abstention | 1              | DUTREICH Nicole |

### 1. PERSONNEL

#### D-2018-138-4-1 - Créations de postes

Monsieur Le Président expose à l'Assemblée que :

##### **Pour le Pôle « Environnement »**

En 2016, le mécanicien de la Communauté de Communes du Canton de Cazères a fait valoir ses droits à la retraite. Il bénéficie depuis d'un contrat de droit public à durée déterminée de 14h. Depuis octobre 2017, un mécanicien contractuel est employé afin de réaliser le petit entretien du parc de véhicules du service de collecte des OM. A cet effet, il propose de créer un poste non permanent d'Adjoint Technique à temps complet de 35 heures hebdomadaires, selon l'article 3 de la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, à compter du 27 juin 2018.

##### **Pôle Développement territorial / Services à la Personne**

Le contrat aidé d'un agent d'accueil arrive à son terme le 31 juillet 2018. L'agent assure ces missions depuis le 1er août 2015 à la Communauté de Communes du Canton de Cazères puis a été transféré au 1er janvier 2017 à la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

Monsieur Le Président propose la création d'un poste permanent d'Adjoint Administratif à temps complet de 35 heures hebdomadaires à compter du 27 juin 2018.

##### **Pôle Administration générale**

Un appel à candidature a été lancé afin de recruter le responsable du service Communication. Des entretiens ont eu lieu le 14 juin 2018.

Monsieur Le Président propose la création :

- D'un poste permanent de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet de 35 heures hebdomadaires à compter du 27 juin 2018,
- D'un poste permanent d'Attaché à temps complet de 35 heures hebdomadaires à compter du 27 juin 2018.

##### **Pôle Services à la Population**

La directrice de l'ALAE/ALSH de Labastide-Clermont a été transférée au 1er janvier 2018 sur un contrat de 30 heures avec 5 heures complémentaires payées hebdomadairement. Le besoin du poste est effectivement de 35 heures hebdomadaires.

Monsieur Le Président propose la création d'un poste permanent d'Adjoint d'Animation à temps complet de 35 heures hebdomadaires à compter du 27 juin 2018.

La nouvelle directrice du RPI CALUSE (Castelnaud-Picampeau/Lussan-Adeilhac/Sénarens) était en contrat aidé, puis contractuelle sur un poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet de 26 heures hebdomadaires.

Monsieur Le Président propose la création d'un poste permanent d'Adjoint d'Animation à temps non complet de 26 heures hebdomadaires à compter du 27 juin 2018.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité**

**DÉCIDE**

**- De créer les postes suivants à compter du 27 juin 2018 :**

**Pour le Pôle « Environnement »**

\* un poste non permanent d'Adjoint Technique à temps complet de 35 heures hebdomadaires selon l'article 3 de la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée,

**Pôle Développement territorial / Services à la Personne**

\* un poste permanent d'Adjoint Administratif à temps complet de 35 heures hebdomadaires,

**Pôle Administration générale**

\* un poste permanent de Rédacteur Principal de 2ème Classe à temps complet de 35 heures hebdomadaires

\* un poste permanent d'Attaché à temps complet de 35 heures hebdomadaires,

**Pôle Services à la Population**

\* un poste permanent d'Adjoint d'Animation à temps complet de 35 heures hebdomadaires,

\* un poste permanent d'Adjoint d'Animation à temps non complet de 26 heures hebdomadaires,

**D-2018-139-4-1 Tableau des effectifs au 12.06.2018**

Monsieur Le Président propose à l'Assemblée de fixer le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Cœur de Garonne qui regroupe les agents titulaires et contractuels de droit public présents, sur des postes permanents à temps complet ou non complet, au 12 juin 2018.

Monsieur le Président indique que chaque année, il faut justifier de l'état du personnel c'est-à-dire recenser dans le tableau des effectifs :

- Les postes existants,
- Les créations de postes,
- Les suppressions de postes à effectuer.

Il est proposé de figer le tableau des effectifs, joint en annexe, pour la période du 13 juillet 2017 au 12 juin 2018, après avoir procédé aux créations et suppressions de postes permanents suivants en raison des postes vacants :

**CRÉATION DE 89 POSTES PERMANENTS :**

- 2 postes d'Attaché de 35 heures,
- 3 postes de Rédacteur Principal de 2ème Classe de 35 heures,
- 1 poste de Rédacteur de 35 heures,
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe de 05 heures,
- 3 postes d'Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe de 35 heures,
- 2 postes d'Adjoint Administratif de 35 heures,
- 1 poste d'Animateur Principal de 2ème Classe de 35 heures,
- 2 postes d'Animateur de 24.50 heures,
- 4 postes d'Animateur de 35 heures,
- 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème Classe de 32 heures,
- 3 postes d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème Classe de 35 heures,
- 1 poste d'Adjoint d'Animation de 11 heures 25,
- 1 poste d'Adjoint d'Animation de 22 heures,
- 1 poste d'Adjoint d'Animation de 24 heures,
- 2 postes d'Adjoint d'Animation de 26 heures,
- 1 poste d'Adjoint d'Animation de 27 heures,
- 4 postes d'Adjoint d'Animation de 28 heures,
- 1 poste d'Adjoint d'Animation de 29 heures,
- 7 postes d'Adjoint d'Animation de 30 heures,
- 1 poste d'Adjoint d'Animation de 33 heures,

- 12 postes d'Adjoint d'Animation de 35 heures,
- 1 poste d'Agent Social Principal de 2<sup>ème</sup> classe de 16 heures,
- 1 poste d'Agent Social de 17.50 heures,
- 1 poste d'Agent Social de 20 heures,
- 1 poste d'Agent Social de 28 heures,
- 1 poste de Cadre de Santé de 1<sup>ère</sup> Classe de 35 heures,
- 1 poste de Psychologue de Classe Normale de 35 heures,
- 1 poste de Conseiller Socio-Educatif de 35 heures,
- 1 poste d'Educateur Principal de Jeunes Enfants de 35 heures,
- 4 postes d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> Classe de 35 heures,
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe de 28 heures,
- 8 postes d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe de 35 heures,
- 1 poste d'Adjoint Technique de 08 heures,
- 1 poste d'Adjoint Technique de 23.50 heures,
- 11 postes d'Adjoint Technique de 35 heures,
- 1 poste d'Adjoint Technique de 20 heures.

#### **SUPPRESSION DE 22 POSTES PERMANENTS :**

- 1 poste d'Attaché de 35 heures,
- 1 poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> Classe de 35 heures,
- 1 poste de Rédacteur de 35 heures,
- 1 poste d'Animateur de 35 heures,
- 1 poste d'Adjoint d'Animation de 30 heures,
- 1 poste d'Agent Social Principal de 2<sup>ème</sup> Classe de 16 heures,
- 1 poste d'Agent Social Principal de 2<sup>ème</sup> Classe de 24 heures,
- 1 poste d'Agent Social de 20 heures,
- 1 poste de Psychologue de Classe Normale de 24 heures,
- 1 poste de Conseiller Socio-Educatif de 35 heures,
- 1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants de 35 heures,
- 1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants de 17.50 heures,
- 1 poste d'Agent de Maîtrise Principal de 35 heures,
- 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> Classe de 35 heures,
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe de 28 heures,
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe de 35 heures,
- 4 postes d'Adjoint Technique de 35 heures,
- 1 poste d'Adjoint Technique de 20 heures.

Le Comité Technique a émis un avis favorable dans sa séance du 12 juin 2018.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité**

**DÉCIDE**

**De fixer le tableau des effectifs pour la période du 13 juillet 2017 au 12 juin 2018 comme présenté en annexe.**

#### **D-2018-140-4-1 Cycles de travail**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 juin 2018 ;

## Cycles de travail :

Monsieur Le Président rappelle que :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale concernée (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail qui peuvent varier du cycle hebdomadaire au cycle annuel (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000).

L'organe délibérant de la collectivité fixe, après avis du Comité Technique, les conditions de mise en place de ces cycles de travail (article 4 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale).

L'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- condenser le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Monsieur le Président indique qu'au regard des missions des différents services, il est proposé de définir des cycles de travail propres à chaque service sur la base du temps de travail annuel :

- 35 heures hebdomadaires pour un temps complet (cycle de travail de base)
- Annualisation du temps de travail pour les services Enfance-Jeunesse (animateur, agent d'animation, responsable accueil de loisirs, agent d'accueil office de Tourisme) et Service d'Aide à domicile (aide à domicile)
- 39 heures hebdomadaires pour un temps complet sur 5 jours avec compensation des heures effectuées au-delà de 35 heures hebdomadaires sous la forme de journées dites de Réduction du Temps de Travail (RTT) sous réserve de répondre aux critères « d'éligibilité »

Les critères d'éligibilité au cycle de 39 heures sont les suivants :

- ✓ Agents à temps complet (temps partiel non concerné)
- ✓ Postes de Direction et Assistant de direction
- ✓ Agents ayant des missions de :
  - Management
  - Responsabilité technique et administrative
  - Interventions techniques sur équipements publics
- ✓ Agents d'accueil du public

Ne sont pas concernés les agents en contrat aidé et les secrétaires intercommunales du fait de la spécificité de leur service.

L'attribution des jours RTT est liée à la présence effective de l'agent pendant la période de référence qui est l'année civile. Ils sont acquis dès lors que le temps de travail retenu pour le service a été effectivement réalisé.

## Journée de solidarité :

Monsieur le Président précise qu'actuellement la journée de solidarité n'est pas prise en compte dans le temps de travail des agents.

La journée de solidarité dans la fonction publique se traduit par une journée supplémentaire de travail non rémunérée. Elle peut être accomplie selon l'une des modalités suivantes :

- ✓ Travail le lundi de Pentecôte ou un autre jour férié précédemment chômé (autre que le 1er mai) ;
- ✓ Suppression d'une journée de RTT ;
- ✓ Toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion de la suppression d'un jour de congé annuel.

| Cycles de travail                      | Compensation   |
|--|--|
| Annualisé                              | Aucune   |
| Cycles 35 heures hebdomadaire pour TC  | Doit <b>7 heures</b> à la collectivité (réunion, formation, ...) |
| Cycles 39 heures hebdomadaires pour TC | <b>22 jours</b> de RTT au lieu de 23 jours                       |

Les compensations dues au titre de la journée de solidarité seront proratisées pour les temps non complet inférieur à 35 heures hebdomadaires.

#### Contrôle du temps de travail :

Chaque Directeur de Pôle et chef de service s'assurent du respect des cycles de travail de ses agents dans le cadre des dispositions susvisées.

#### Organisation de la journée de travail :

L'aménagement du temps de travail dans les services ne doit pas générer de diminution de l'amplitude horaire d'ouverture au public.

Les agents peuvent moduler leurs horaires journaliers de travail, sous réserve des nécessités de service, dans le cadre d'un dispositif d'horaires variables.

L'organisation des horaires variables doit être déterminée, en accord avec la hiérarchie, en tenant compte des missions spécifiques des services, des nécessités du service public ainsi que des heures d'affluence du public.

#### **Le conseil communautaire, à l'unanimité**

##### **DÉCIDE**

La durée hebdomadaire de travail des agents à temps complet est fixée à :

- 35 heures (cycle de base)
- 39 heures sur 5 jours avec compensation sous réserve de répondre aux critères « d'éligibilité » sus cités.

En compensation de cette durée hebdomadaire de travail, les agents bénéficieront de 22 jours d'aménagement et de réduction du temps de travail.

Ces jours d'aménagement et de réduction du temps de travail pourront être posés dans les conditions suivantes :

- 1 jour fixe (à déterminer en début d'année)
- 1 RTT pourra être accolé à des jours de congé sous réserve d'en poser 1/semaine Exceptionnellement et après accord de la hiérarchie, ½ jour de RTT pourra être posé
- Selon un cycle annuel (service Enfance-Jeunesse et Aides à domicile).  
Le responsable du service notifiera à chaque agent du service, avant le début d'un nouveau cycle (soit le 1er septembre de chaque année scolaire pour le service Enfance-Jeunesse ou le 1er janvier de l'année en cours pour le service d'Aide à domicile) un planning dans lequel il sera précisé les périodes de travail, les périodes de récupération et les congés annuels.

Afin de pouvoir établir ce planning, chaque agent dont le temps de travail est annualisé devra remettre ses demandes de congés annuels de l'année N+1 à son autorité territoriale ou son responsable de service avant le 1<sup>er</sup> septembre ou le 1<sup>er</sup> janvier suivant la période d'annualisation.

## D-2018-141-4-1 Participation de la collectivité Prévoyance-Santé

Monsieur Le Président rappelle que la protection sociale complémentaire des agents publics relève de dispositifs facultatifs mis en place par les employeurs publics au bénéfice de leurs agents titulaires et contractuels. Ces dispositifs sont encadrés par l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Elle est constituée des prestations financières venant en complément de celles du régime obligatoire de protection sociale. Elle se répartit en 2 catégories :

- Le risque *Santé* : risque portant atteinte à l'intégrité physique de la personne garantis par la souscription à une complémentaire santé auprès d'une mutuelle notamment,
- Le risque *Prévoyance* : risque lié à l'incapacité de travail, à l'invalidité et au décès garanti par la souscription de contrats type maintien de salaire

Chaque ancienne collectivité avait mis en place des mesures d'action sociale en faveur de ses agents, notamment en ce qui concerne la santé et la prévoyance. Elles sont rappelées dans le tableau ci-dessous.

|                             | Cazères (4C)   | Le Fousseret (CCLT) | Rieumes (CCS)  |
|-----------------------------|--|---------------------|--|
| <b>Prévoyance</b>           | Participation de 3 € à 17.50 € (en fonction du temps de travail) sur présentation d'une attestation d'adhésion à une mutuelle labellisée                               | -                   | Participation de 5 € net sur présentation d'une attestation d'adhésion à une mutuelle labellisée |
| <b>Complémentaire santé</b> | Mandat donné au CDG 31 pour mener la mise en concurrence et la signature de la convention de participation avec la MNFCT. Participation de la collectivité fixée à 1 € | -                   | -  |

Après avis de la commission Personnel réunie le 26 avril et le 5 juin 2018, du comité technique réuni le 12 juin 2018, Monsieur le Président propose :

- Pour le risque santé :
  - Maintenir l'adhésion au service Convention de Participation en Santé proposé par le CDG 31 pour l'ensemble des agents de la communauté de communes Cœur de Garonne. Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture Santé dans le cadre de la convention de participation, selon les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, pour une durée de 6 ans (01/01/2017- 31/12/2022).
  - Etendre la participation de la collectivité à 1 €/mois et par agent à l'ensemble des agents Cœur de Garonne sur présentation de l'attestation d'adhésion auprès de la mutuelle retenue par le CDG31.
- Pour le risque Prévoyance :
  - Participer à la couverture de prévoyance souscrite individuellement par les agents de la communauté de communes Cœur de Garonne, dans le cadre de la procédure de labellisation.

Cette participation sera proratisée en fonction du nombre d'heures effectuées prévues par l'arrêté ou le contrat de travail, selon le barème suivant :

- 17,50 € brut pour un agent effectuant plus de 126h
- 14,50 € brut pour un agent effectuant entre 101h et 125h
- 11,50 € brut pour un agent effectuant entre 76h et 100h
- 9 € brut pour un agent effectuant entre 51h et 75h
- 6 € brut pour un agent effectuant entre 26h et 50h
- 3 € brut pour un agent effectuant entre 1h et 25h



Cependant le solde de cette subvention pour un montant de 7 604.47 € a été versé à la Communauté de Communes Cœur de Garonne sur le budget principal en 2018 et il est donc nécessaire de restituer cette somme à la commune de Plagne.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité**

**DECIDE**

**D'approuver la restitution de la somme de 7 604.47 € à la commune de Plagne**

**D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2018 sur le compte 774.**

**D-2018-144-7-1 - Fond national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2018 – répartition dérogatoire libre**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012 permettant une péréquation horizontale en prélevant une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Il rappelle aussi qu'en 2017, suite à la fusion des 3 EPCI préexistants le mécanisme du droit commun avait été appliqué car le coefficient d'intégration fiscal (CIF) appliqué pour le calcul du FPIC, suite à la fusion, était le plus élevé des 3 anciennes EPCI.

Cependant pour 2018, et suite à la baisse du CIF, dû à la fusion, qui est la pondération du taux moyen des dépenses transférées, Monsieur le Président, propose d'appliquer une répartition dérogatoire libre du FPIC permettant à la Communauté de Communes Cœur de Garonne de ne pas supporter la baisse du CIF alors qu'elle supporte déjà le poids des compétences transférées au 01/01/2018.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité**

**DECIDE**

**D'approuver la répartition dérogation libre du FPIC par laquelle les communes membres percevraient le même montant que celui de 2017 (droit commun 2017) comme suit :**

|                     | Montants €<br>2017<br>(droit commun) | Montants €<br>2018<br>(dérogatoire<br>libre) | Différence/droit<br>commun 2018 |
|---------------------|--------------------------------------|--|---------------------------------|
| BEAUFORT            | 7 010                                | 7 010  | -20.84%                         |
| BERAT               | 62 940                               | 62 940                                       | -9.60%                          |
| BOUSSENS            | 0                                    | 0  | 0.00%                           |
| CAMBERNARD          | 8 616                                | 8 616  | -8.54%                          |
| CASTELNAU-PICAMPEAU | 4 896                                | 4 896  | -17.81%                         |
| CASTIES-LABRANDE    | 2 804                                | 2 804  | -16.99%                         |
| CAZERES             | 53 908                               | 53 908                                       | -12.30%                         |
| COULADERE           | 8 647                                | 8 647  | -2.85%                          |
| FORGUES             | 3 805                                | 3 805  | -10.87%                         |
| FRANCON             | 4 123                                | 4 123  | -9.38%                          |
| FUSTIGNAC           | 1 801                                | 1 801  | -18.95%                         |
| GRATENS             | 12 573                               | 12 573                                       | -10.17%                         |
| LABASTIDE-CLERMONT  | 14 745                               | 14 745                                       | -1.84%                          |
| LAHAGE              | 4 555                                | 4 555  | -4.04%                          |
| LAUTIGNAC           | 5 206                                | 5 206  | -2.25%                          |
| LE FOUSSERET        | 34 269                               | 34 269                                       | -17.56%                         |
| LESCUNS             | 1 359                                | 1 359  | -3.75%                          |

|                                       |                |                |          |
|---------------------------------------|----------------|----------------|----------|
| LHERM                                 | 63 480         | 63 480         | -7.98%   |
| LUSSAN-ADEILHAC                       | 5 072          | 5 072          | -15.54%  |
| MARIGNAC-LASCLARES                    | 10 167         | 10 167         | -20.48%  |
| MARIGNAC-LASPEYRES                    | 4 342          | 4 342          | -8.42%   |
| MARTRES-TOLOSANE                      | 0              | 0              | -100.00% |
| MAURAN                                | 3 362          | 3 362          | -18.22%  |
| MONDAVEZAN                            | 9 121          | 9 121          | -10.96%  |
| MONES                                 | 1 527          | 1 527          | -16.92%  |
| MONTASTRUC-SAVES                      | 1 321          | 1 321          | -14.99%  |
| MONTBERAUD                            | 3 742          | 3 742          | -6.43%   |
| MONTCLAR-DE-COMMINGES                 | 1 952          | 1 952          | -6.33%   |
| MONTEGUT-BOURJAC                      | 2 927          | 2 927          | -14.42%  |
| MONTGRAS                              | 1 818          | 1 818          | -16.26%  |
| MONTOUSSIN                            | 2 030          | 2 030          | -16.63%  |
| PALAMINY                              | 8 913          | 8 913          | -9.64%   |
| PIN-MURELET LE                        | 3 204          | 3 204          | -12.34%  |
| PLAGNE                                | 2 337          | 2 337          | -5.54%   |
| PLAGNOLE                              | 5 551          | 5 551          | -10.42%  |
| PLAN LE                               | 11 770         | 11 770         | -3.28%   |
| POLASTRON                             | 1 462          | 1 462          | -16.65%  |
| POUCHARRAMET                          | 14 617         | 14 617         | -10.27%  |
| POUY-DE-TOUGES                        | 7 780          | 7 780          | -18.25%  |
| RIEUMES                               | 60 977         | 60 977         | -9.40%   |
| SAINT-ARAILLE                         | 3 007          | 3 007          | -19.04%  |
| SAINT ELIX LE CATEAU                  | 11 694         | 11 694         | -21.90%  |
| SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES             | 34 861         | 34 861         | -5.27%   |
| SAINT-MICHEL                          | 6 764          | 6 764          | -1.84%   |
| SAJAS                                 | 2 433          | 2 433          | -6.24%   |
| SANA                                  | 4 251          | 4 251          | -9.61%   |
| SAVERES                               | 3 918          | 3 918          | -10.73%  |
| SENARENS                              | 2 756          | 2 756          | -16.26%  |
| <b>Total Communes Cœur de Garonne</b> | <b>528 413</b> | <b>528 413</b> |          |
| <b>Total EPCI Cœur de Garonne</b>     | <b>392 477</b> | <b>394 474</b> |          |
| <b>Total Cœur de Garonne</b>          | <b>920 890</b> | <b>922 887</b> |          |

### 3. ECONOMIE

#### D-2018-145-8-4 Avis de la Communauté de Communes Cœur de Garonne sur le projet de ferme photovoltaïque sur la commune de Poucharramet

Monsieur le Président présente le projet de ferme photovoltaïque sur la commune de Poucharramet :

Le projet prévoit l'implantation d'un parc solaire photovoltaïque de 21 hectares, sur un site d'une superficie globale de 26 hectares correspondant à une ancienne exploitation agricole aujourd'hui en friche, dont les terres ne sont plus cultivées depuis 30 ans.

Le projet a été construit par les propriétaires des parcelles, M. Dassié et ses fils, et la société VALOREM. M. Dassié a une exploitation agricole dont le siège est sur la commune voisine de Bérat.

L'ambition commune est de mettre en place un projet conciliant à la fois un usage agricole et un usage de production d'électricité photovoltaïque sur ces parcelles en réintroduisant un usage agricole à ces terres. En accord avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune de Poucharramet, qui demande de préserver l'usage agricole sur la zone, le projet prévoit ainsi d'introduire une activité d'élevage ovin en parallèle de la production d'énergie solaire.

Le parc photovoltaïque sera composé d'environ 32 600 panneaux solaires répartis sur environ 680 tables. La puissance unitaire des modules sera d'environ 420 Wc, soit une production d'environ 20 750 MWh/an. Les capteurs photovoltaïques de la centrale seront installés sur des structures orientables appelées « trackers », exposées au sud et orientées pour maximiser l'énergie reçue du soleil. Cette technologie a l'avantage de présenter un excellent rapport production annuelle / coût d'installation.

Le site choisi pour l'implantation du parc solaire a l'avantage d'être globalement peu visible du fait de la végétation, tout en bénéficiant d'un fort ensoleillement avec un gisement solaire évalué à 1 350 KWh/m<sup>2</sup>/an.

Du point de vue agricole, le projet consiste à valoriser des terres (incultes jusqu'à présent) par le pâturage d'un troupeau ovin (brebis et jeunes) adapté au potentiel agronomique des parcelles. L'introduction de cette activité correspond à une augmentation de 19,5 hectares de surface agricole utile pour le territoire, et permet à un site aujourd'hui inexploité du fait de sa taille et de sa faible valeur agronomique de retrouver un usage agricole.

Le développement de cette activité pastorale permettra d'installer et de rémunérer un berger pour l'entretien du terrain. Le projet prévoit d'équiper le site de différents aménagements adaptés à l'installation des brebis : clôture, tunnel, points d'eau, etc.

La commune de Poucharramet soutient ce projet qui s'inscrit dans une logique de promotion des énergies renouvelables locales et de transition énergétique ; elle a ainsi inscrit les parcelles concernées en zone Np, afin de faciliter le développement du projet et de permettre l'exploitation de panneaux photovoltaïques au sein de la zone naturelle du document d'urbanisme de la commune.

Le projet est en phase d'instruction du permis de construire, préalablement à l'ouverture d'une enquête publique. L'avis de la communauté de communes est sollicité dans le cadre de cette instruction.

Les représentants de la commune de Poucharramet sont venus présenter le projet à la commission Développement Économique lors de sa réunion du 23 mai dernier. À l'issue de cette présentation, la commission a proposé de donner un avis favorable au projet.

Au vu de ces éléments et de l'intérêt économique pour le territoire d'un tel projet, Monsieur le Président propose de donner un avis favorable au projet de ferme photovoltaïque sur la commune de Poucharramet.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité**

**DÉCIDE**

**De donner un avis favorable au projet de ferme photovoltaïque sur la commune de Poucharramet.**

**D-2018-146-8-4 - Déclassement d'une parcelle sur la Zone d'Activités Masquère (commune de Cazères) – constatation de non-affectation de la parcelle à la desserte de la zone d'activité**

La commune de Cazères souhaite procéder au déclassement de la parcelle n°B-1306, située dans le périmètre de la zone d'activité Masquère.

Cette parcelle correspond à un délaissé de voirie.

La Communauté de Communes Cœur de Garonne étant affectataire de ce bien, elle doit préalablement constater que la parcelle en question n'est plus affectée à la desserte de la zone.

Monsieur le Président propose de constater que la parcelle cadastrée n°B-1306, située sur la commune de Cazères, n'est plus affectée à la desserte de la zone d'activité Masquère et d'autoriser la commune à procéder au déclassement de cette parcelle.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité**

**DÉCIDE**

**De constater que la parcelle cadastrée n°B-1306, située sur la commune de Cazères, n'est plus affectée à la desserte de la zone d'activité Masquère ;**

**D'autoriser la commune de Cazères à procéder au déclassement de la parcelle cadastrée n°B-1306, située au sein du périmètre de la zone d'activité Masquère.**

#### **4. CULTURE-TOURISME**

##### **D-2018-147-3-5 - Convention de mise à disposition du bâtiment du Bureau d'Information Touristique de Cazères à l'Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Garonne**

Suite à la promulgation de la Loi NOTRE du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » a été transférée à la Communauté de communes Cœur de Garonne dans le cadre de ses compétences obligatoires.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du transfert de cette compétence, le procès-verbal de mise à disposition par la commune de Cazères des biens immeubles affectés à l'exercice de la compétence « Tourisme » par la Communauté de Communes Cœur de Garonne, a été signé le 22 décembre 2017.

Monsieur le Président informe que l'association Office de Tourisme Intercommunal (OTI) Cœur de Garonne a été créée le 02 octobre 2017 par Assemblée Générale constitutive. La Convention d'objectifs et de moyens approuvée par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 12 décembre 2017 (délibération n°2017-293-7-5) a été signée le 18 décembre 2017.

Par conséquent et afin que l'Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Garonne puisse exercer les missions qui lui sont confiées, il est proposé que la Communauté de Communes mette à disposition de l'OTI Cœur de Garonne une partie des locaux de la Case de Montserrat à Cazères et d'établir une convention de mise à disposition de ces locaux. Le projet de cette convention est joint à cette délibération.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité**

**DÉCIDE**

**D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition des locaux du Bureau d'Information Touristique de Cazères à l'Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Garonne.**

##### **D-2018-148-3-5 - Convention de mise à disposition du bâtiment du Bureau d'Information Touristique de Martres-Tolosane à l'Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Garonne**

Suite à la promulgation de la Loi NOTRE du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » a été transférée à la Communauté de communes Cœur de Garonne dans le cadre de ses compétences obligatoires.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du transfert de cette compétence, le procès-verbal de mise à disposition par la commune de Martres-Tolosane des biens immeubles affectés à l'exercice de la compétence « Tourisme » par la Communauté de Communes Cœur de Garonne, a été signé le 19 décembre 2017.

Monsieur le Président informe que l'association Office de Tourisme Intercommunal (OTI) Cœur de Garonne a été créée le 02 octobre 2017 par Assemblée Générale constitutive. La Convention d'objectifs et de moyens approuvée par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 12 décembre 2017 (délibération n°2017-293-7-5) a été signée le 18 décembre 2017.

Par conséquent et afin que l'Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Garonne puisse exercer les missions qui lui sont confiées, il est proposé que la Communauté de Communes mette à disposition de l'OTI Cœur de Garonne les

locaux du Centre d'interprétation Angonia, place Henri Dulion à Martres-Tolosane et d'établir une convention de mise à disposition de ces locaux.

Le projet de cette convention est joint à cette délibération.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité**

**DÉCIDE**

**D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition des locaux du Bureau d'Information Touristique de Martres-Tolosane à l'Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Garonne.**

**D-2018-149-3-5 - Convention de mise à disposition du bâtiment du Bureau d'Information Touristique de Rieumes à l'Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Garonne**

Suite à la promulgation de la Loi NOTRE du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » a été transférée à la Communauté de communes Cœur de Garonne dans le cadre de ses compétences obligatoires.

Monsieur le Président informe que l'association Office de Tourisme Intercommunal (OTI) Cœur de Garonne a été créée le 02 octobre 2017 par Assemblée Générale constitutive. La Convention d'objectifs et de moyens approuvée par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 12 décembre 2017 (délibération n°2017-293-7-5) a été signée le 18 décembre 2017.

Par conséquent et afin que l'Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Garonne puisse exercer les missions qui lui sont confiées, il est proposé que la Communauté de Communes mette à disposition de l'OTI Cœur de Garonne une partie des locaux dont elle est propriétaire, le rez-de-chaussée de la Maison du Tailleur, 2 place du marché à la Volaille à Rieumes et d'établir une convention de mise à disposition de ces locaux.

Le projet de cette convention est joint à cette délibération.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité**

**DÉCIDE**

**D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition des locaux du Bureau d'Information Touristique de Rieumes à l'Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Garonne.**

**D-2018-150-3-5 - Convention de mise à disposition de locaux du Bureau d'Information Touristique de Cazères à la commune de Cazères**

Suite à la promulgation de la Loi NOTRE du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » a été transférée à la Communauté de communes Cœur de Garonne dans le cadre de ses compétences obligatoires.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du transfert de cette compétence, le procès-verbal de mise à disposition par la commune de Cazères des biens immeubles affectés à l'exercice de la compétence « *Tourisme* » par la Communauté de Communes Cœur de Garonne, a été signé le 22 décembre 2017.

L'ensemble des bâtiments de la Case de Montserrat, 13 rue de la Case à Cazères affectés à l'exercice de la compétence « *Tourisme* » ont ainsi été transférés à la Communauté de communes Cœur de Garonne.

Afin que la commune de Cazères et les associations communales puissent continuer à utiliser deux salles à l'étage de la Case de Montserrat, il est proposé de mettre à disposition de la commune de Cazères ces deux salles (salle 3 et salle 4) ainsi qu'un local et d'établir une convention de mise à disposition de ces locaux.

Le projet de cette convention est joint à cette délibération.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité**

**DÉCIDE**

**D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition des locaux mentionnés ci-dessus soit deux salles (salle 3 et salle 4) ainsi qu'un local de la Case de Montserrat.**

**D-2018-151-1-4 - Convention relative à l'entretien des chemins de randonnées sur le territoire Cœur de Garonne**

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Garonne approuvés par le conseil communautaire lors de sa séance du 11 juillet 2017 (délibération n°2017-132-5-7) précisant que la création, l'aménagement et l'entretien des sentiers de randonnées hors PDIPR est une compétence intercommunale.

Vu les statuts de l'association *les Fous du Bois* du 26 septembre 2013 et notamment l'article 5 : objet de l'association « *L'association a pour objet toute action ayant un but écologique. Elle s'inscrit dans une démarche d'intérêt général dans le cadre de l'économie sociale et solidaire. Son but est l'éducation à l'environnement et la sensibilisation de la population à la protection de la biodiversité et des écosystèmes locaux. A ce titre elle développe des actions d'animation et de formation en direction de tous les publics, en priorité les enfants. Elle peut être amenée à entreprendre des actions commerciales accessoires.* »

Le président rappelle qu'avant la fusion des intercommunalités, l'entretien des itinéraires sur l'ex-CC du Savès 31 était réalisé directement par les services techniques de la Communauté de communes du Savès 31. S'agissant de l'ex-CCLT, le petit entretien des sentiers de randonnée était effectué par l'association *Les Fous du Bois*, par convention.

Actuellement, le territoire Cœur de Garonne dispose de 152,600 kilomètres de sentiers balisés.

Ainsi, il est proposé d'établir une convention annuelle d'un montant de 4 000 € avec l'association *Les Fous du Bois*, afin d'assurer la continuité du petit entretien des sentiers de randonnées de l'ex-CCLT et d'ajouter les itinéraires de l'ex-4C (hors PDIPR) correspondant aux communes suivantes : Boussens, Castelnau-Picampeau, Casties-Labrande, Cazères, Couladère, Francon, Fustignac, Gratens, Le Fousseret, Lescuns, Lussan-Adeilhac, Marignac-Lasclares, Marignac-Laspeyres, Martres-Tolosane, Mauran, Mondavezan, Montberaud, Montclar-de-Comminges, Montegut-Bourjac, Montoussin, Palaminy, Plagne, Le Plan, Polastron, Pouy-de-Touges, Saint-Araille, Saint-Elix-le-Château, Saint-Michel, Sana et Sénarens.

Il est proposé que les services techniques de la Communauté de communes Cœur de Garonne continuent d'entretenir les sentiers de l'ex-CC du Savès 31 (hors PDIPR).

**Le conseil communautaire, à l'unanimité**

**DÉCIDE**

**D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la Communauté de communes Cœur de Garonne et l'association *Les Fous du Bois*, pour le petit entretien des itinéraires de randonnées (hors PDIPR) dans les communes suivantes : Boussens, Castelnau-Picampeau, Casties-Labrande, Cazères, Couladère, Francon, Fustignac, Gratens, Le Fousseret, Lescuns, Lussan-Adeilhac, Marignac-Lasclares, Marignac-Laspeyres, Martres-Tolosane, Mauran, Mondavezan, Montberaud, Montclar-de-Comminges, Montegut-Bourjac, Montoussin, Palaminy, Plagne, Le Plan, Polastron, Pouy-de-Touges, Saint-Araille, Saint-Elix-le-Château, Saint-Michel, Sana et Sénarens.**

**De verser une subvention annuelle d'un montant de 4 000 € à l'association *Les Fous du Bois* afin qu'elle puisse assurer ce petit entretien.**

**D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.**

**D-2018-152-1-4 - Convention de partenariat « Cœur Estival »**

Monsieur le Président informe que l'ancien festival d'été "Savestival" qui était organisé sur l'ex-CC du Savès 31 est étendu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 sur l'ensemble du territoire Cœur de Garonne. Il précise que ce festival a changé de nom pour devenir « Cœur Estival ».

La manifestation "Cœur Estival" propose en 2018 trois rendez-vous culturels sur le territoire Cœur de Garonne pour faire découvrir au public le patrimoine local grâce à des animations en journée et profiter d'une soirée estivale festive avec un concert gratuit.

Cette manifestation est coordonnée par la Communauté de communes Cœur de Garonne, les rendez-vous sont coorganisés par les partenaires suivants : La Maison de la Terre, l'OTI Cœur de Garonne et les communes du territoire Cœur de Garonne qui accueillent le festival.

Il est proposé de mettre en place une convention de partenariat pour chaque date, entre les 4 entités concernées par cette manifestation afin de préciser l'organisation de la manifestation et les obligations de chaque partenaire.

La communauté de communes Cœur de Garonne assurera la coordination de la manifestation, réalisera les supports de communication de la conception à l'impression, pourra financer en partie, par le biais de subventions les projets culturels et artistiques associés à la manifestation et pourra fournir du matériel logistique s'il ne peut être prêté par les communes.

La Maison de la Terre assurera la programmation artistique musicale et aura à sa charge le coût du plateau artistique, la déclaration et le paiement des droits d'auteur, prendra en charge la logistique et l'installation technique et le démontage des concerts et de l'espace de restauration et/ou buvette si elle en a la charge, assurera l'accueil des artistes le jour de la manifestation et l'encadrement du public lors des concerts et diffusera la communication de la manifestation à ses réseaux.

L'Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Garonne organisera la promotion de l'évènement et assurera l'accueil et l'information du public en amont et lors de la manifestation sur place.

La commune d'accueil autorisera la manifestation et fournira les arrêtés municipaux nécessaires à l'organisation, souscrira les assurances nécessaires à la couverture des risques en matière de responsabilité civile et dommages aux biens, mettra à disposition le matériel logistique dont elle dispose ainsi que des loges pour les artistes et un lieu de repli, veillera à la mise en place des dispositifs nécessaires à la sécurité du public, autorisera les branchements électriques pour le concert et la restauration en s'assurant du respect de la conformité électrique des installations, relayera la communication de la manifestation à l'échelle de la commune et fera le lien avec les associations locales pour l'organisation des animations ou restauration/buvette.

Les trois projets des conventions sont joints à cette délibération.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité**

**DÉCIDE**

**D'autoriser Monsieur le Président à signer les trois conventions de partenariat relatives au festival « Cœur Estival » prévu pour l'année 2018.**

#### **D-2018-153-7-5 - Subventions aux porteurs de projets culturels – phase 2**

Monsieur le Président informe que dans le cadre de la compétence « Culture », la Communauté de communes Cœur de Garonne attribue des aides financières aux porteurs de projets culturels du territoire Cœur de Garonne et qu'une somme a été provisionnée au budget 2018.

Il rappelle que pour attribuer ces subventions les porteurs de projets doivent se conformer au règlement d'attributions des subventions « Culture » validé par le Conseil Communautaire lors de la séance du 28 janvier 2018 (délibération n°D-2018-7-8-9).

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'attribuer les subventions aux associations culturelles et porteurs de projets culturels suivants :

| Association/Porteur Projet  | Commune            | Montant subvention en € |
|-----------------------------|--------------------|-------------------------|
| Foyer Rural de Saint-Michel | ST MICHEL          | 1 200 €                 |
| Association Solune          | ST ELIX LE CHÂTEAU | 1 600 €                 |
| Ludot'M Cazères             | CAZERES            | 1 200 €                 |
| Musique entre Pierres       | PALAMINY           | 1 000 €                 |

|                                     |              |         |
|-------------------------------------|--------------|---------|
| Histoire et Patrimoine du Fousseret | LE FOUSSERET | 1 500 € |
| Les Chemins Buissonniers            | RIEUMES      | 2 500 € |
|                                     |              | 9 000 € |

Le conseil communautaire, à l'unanimité

**DÉCIDE**

D'approuver les montants des subventions proposées.

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

## 5. VOIRIE

### D-2018-154-7-5 - Demande de subvention pour dégâts d'orage – Commune de Beaufort

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que dans le cadre de la compétence Voirie, il a été réalisé des travaux d'urgence suite aux intempéries survenues entre le 10 et 11 mai dernier sur le chemin de la Salvetat sur la commune de Beaufort pour un montant de travaux HT de **3 892€**.

Monsieur le Président demande l'autorisation de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour réaliser ces travaux de la manière suivante :

| Commune  | Montant des travaux € HT | Taux de subvention | Montant de la subvention |
|--|--------------------------|--------------------|--------------------------|
| Beaufort   | 3 892,00 €               | 70 %               | 2 724.40 €               |
| <b>Montant total de la subvention sollicitée</b> |                          |                    | <b>2 724.40 €</b>        |

Le conseil communautaire, à l'unanimité

**DÉCIDE**

D'autoriser Monsieur le Président à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne suite aux travaux d'urgence réalisés à la suite de dégâts d'orage ;

De charger Monsieur le Président de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet de Muret et Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

### D-2018-155-1-1 - Choix du titulaire du marché relatif à signalisation horizontale

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a autorisé par délibération en date du 23 janvier 2018 le lancement d'un marché relatif à la signalisation horizontale.

Un marché ordinaire a été lancé selon la procédure adaptée.

Après analyse des offres, le Président propose de retenir le candidat de la manière suivante :

| LOTS                                   | Candidat proposé | Montant € HT | Montant € TTC |
|--|------------------|--------------|---------------|
| 1- Site de Rieumes – Le Fousseret Nord | MOZERR           | 25818.10€    | 30981.72€     |
| 2- Site de Cazères – Le Fousseret Sud  | MOZERR           | 25818.10€    | 30981.72€     |

Le conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

De retenir le candidat de la manière indiquée ci-dessus ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché ;

## 6. SERVICES A LA PERSONNE

### D-2018-156-5-7 - Approbation des statuts – SIAS ESCALIU

Monsieur le président rappelle que conformément à l'article L5214-21 du CGCT et à ses statuts, la Communauté de Communes Cœur de Garonne est en représentation-substitution, pour la compétence « Aide à domicile », au sein du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale Escaliu pour la commune de LHERM.

Le SIAS Escaliu a procédé à une modification statutaire en date du 29 mars 2018 afin d'acter la représentation-substitution de la communauté de communes Cœur de Garonne et le changement de nature juridique du SIAS de « syndicat de communes » en « syndicat mixte fermé » (article 1 modifié et article 3 ajouté sur les statuts).

Monsieur le président propose l'approbation de la modification des statuts.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité**

**DECIDE**

**D'approuver la modification des statuts (ci-annexés) en date du 29 mars 2018.**

**D'approuver la délibération du SIAS Escaliu en date 29 mars 2018.**

### D-2018-157-7-5 - Renouvellement de l'adhésion à la plate-forme des métiers de l'aide à domicile en Comminges et demande de subvention pour l'année 2018

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée l'adhésion à l'Association « Plateforme des métiers de l'aide à domicile en Comminges » dont le siège social est au CBE Comminges, 6 rue du Barry, 31210 Montréjeau par délibération du conseil communautaire du 30 mai 2017 (n°2017-109-7-10)).

#### **L'Association se compose de 2 collèges :**

- 1<sup>er</sup> collège : Membres actifs avec voix délibérante :

**Employeurs** : ADMR Fédération Hte-Gne, ADMR Montréjeau, Aide Personnes Domicile, CCAS de Montréjeau et de Bagnères de Luchon pour la SAD, Communautés de Communes Cœur et Coteaux du Comminges, Cœur de Garonne, Cagire Garonne pour le SAD, EHPAD du Mont Royal –Maison de retraite, SICASMIR et SIVOM du Département Hte-Gne.

- 2<sup>ème</sup> collège : Membres associés avec voix consultatives :

**Soutiens pour la démarche technique et financière** : Pôle emploi, Mission Locale Hte-Gne Antenne de Saint-Gaudens, MCEF du Pays de Comminges Pyrénées, Unité Territoriale Hte-Gne, Conseil Départemental, Communauté de Communes, PETR Pays de Comminges Pyrénées, MFR de Mane.

#### **Les ressources de l'Association pour 2018 :**

- 1- Cotisations des employeurs soit 210 € par an
- 2- Subventions du Conseil Départemental et des Communautés de Communes.

Une demande de subvention à hauteur de 840 € a été sollicitée auprès de la communauté de communes suivant la répartition suivante : 14% sur un budget prévisionnel de 6 100 € en fonction du nombre d'habitants résidents sur le territoire de l'ex 4C.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité**

**DÉCIDE**

**De renouveler l'adhésion à l'Association « Plateforme des métiers de l'aide à domicile en Comminges » dont le siège social est au CBE Comminges, 6 rue du Barry, 31210 Montréjeau,**

**D'autoriser le Président à procéder au règlement de la cotisation annuelle d'un montant de 210 €,**

**D'accorder une subvention pour l'année 2018 à l'association,**

**D'autoriser le Président à procéder au règlement de la subvention 2018 à hauteur de 840 €,**

**D'inscrire les crédits au Budget annexe « Aide à domicile » 2018 au 6184 pour l'adhésion et au 6578 pour la subvention**

## 7. ENFANCE-JEUNESSE

### D-2018-158-1-4 - Contrats de financement des postes FONJEP avec la Fédération des MJC

Vu la délibération D 2017-132-5-7 en date du 11 juillet 2017 portant adoption des statuts de la Communauté de communes Cœur de Garonne et plus particulièrement les compétences suivantes :

- Création, entretien et gestion des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, des activités avec hébergement accessoires aux accueils de loisirs, des séjours courts et des séjours vacances,
- Organisation et gestion des activités garderies périscolaires,
- Création et gestion des espaces d'accueil et d'animation pour les jeunes de 11 à 20 ans et de tout autre projet destiné aux jeunes dans un objectif éducatif sur les temps de vacances et de loisirs, incluant ou non de l'hébergement, soutien technique et financier aux projets collectifs de jeunes à vocation solidaire et non-lucrative.
- Organisation, coordination des politiques éducatives territoriales et des dispositifs qui y sont rattachés pour les 0-20 ans, y compris l'accompagnement à la parentalité.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que le SIVOM de la Bure (Rieumes) et la Commune de Lherm avaient conventionné avec la Fédération Régionale des MJC pour certains postes, et que les participations financières au titre de ces contrats, octroyées par le Fonds de coopération de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (FONJEP) dont le siège est : 51, rue de l'Amiral Mouchez - 75013 PARIS, s'ajoutaient à celles des conventions de fonctionnement.

Monsieur le Président présente les postes concernés et les coûts afférents.

| SIVOM Rieumes                     | Coût                               | Commune de Lherm   | Coût  |
|-----------------------------------|------------------------------------|--|---|
| 1 poste Direction transféré à 80% | 42 258 € x 80%<br>soit 35 406.40 € | 1 poste Direction transféré à 50% Lherm et à 14% Sainte-Foy de Peyrolières | 58 560 € x 50%<br>58 560 € x 14 %<br>soit 37 478,40 € |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>35 406.40 €</b>                 | <b>TOTAL</b>   | <b>37 478.40 €</b>                                    |

Les postes de direction étant subventionnés par le FONJEP (environ 7 000 €/an), la communauté de communes et les communes devront payer leur part au FONJEP qui reversera les sommes à la Fédération MJC.

Monsieur le Président propose de l'autoriser à signer les contrats FONJEP liant la communauté de communes, le FONJEP et les collectivités concernées (Lherm et SIVOM de la Bure) au vu des éléments présentés.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité**

**DÉCIDE**

**D'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats de financement des postes de direction (ci-joint annexés) dans le cadre du FONJEP liant la communauté de communes, le FONJEP et les collectivités concernées (Lherm et SIVOM de la Bure) au vu des éléments présentés.**

Départ de Monsieur CHANTRAN Thierry à 21h50 (procuration de Madame COURTOIS-PERISSE Jennifer)

Le nombre de présents passe à 44

Le nombre de votants passe à 55

### D-2018-159-7-10 - Approbation des tarifs séjours Enfance-Jeunesse Eté/Automne 2018

Vu la délibération D 2017-132-5-7 en date du 11 juillet 2017 portant adoption des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Garonne et plus particulièrement les compétences création, entretien et gestion des accueils de loisirs extrascolaires, et création et gestion des activités avec hébergement accessoires aux accueils de loisirs, des séjours courts et des séjours vacances,

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée de voter les tarifs suivants pour les Séjours Enfance-Jeunesse pour l'été et l'automne 2018.

Plusieurs séjours sont proposés pour les séjours Eté et Automne :

**Séjour maternelle : Puydarrieux - du lundi 16 au jeudi 19 juillet**

| <b>PUYDARRIEUX<br/>Maternelle</b>   | 1               | 2                 | 3                 | 4                  | 5                   | 6                   | 7                   | 8                   | 9                  |
|-------------------------------------|-----------------|-------------------|-------------------|--------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|--------------------|
| <b>Tarification</b>                 | <b>QF 0-400</b> | <b>QF 401-600</b> | <b>QF 601-800</b> | <b>QF 801-1080</b> | <b>QF 1081-1300</b> | <b>QF 1301-1700</b> | <b>QF 1701-2000</b> | <b>QF 2001-2300</b> | <b>QF 2300&gt;</b> |
| Proposition tarif séjour 2018 CCCG  | 45 €            | 75 €              | 85 €              | 115 €              | 135€                | 155 €               | 185 €               | 225 €               | 240 €              |
| Proposition communes conventionnées | 70 €            | 90 €              | 105 €             | 125 €              | 145 €               | 175 €               | 205€                | 235 €               | 250€               |

**Séjour enfants 6-10 ans : Erce - du lundi 9 au vendredi 13 juillet**

| <b>Montagne ERCE<br/>6-10 ans</b>   | 1               | 2                 | 3                 | 4                  | 5                   | 6                   | 7                   | 8                   | 9                  |
|-------------------------------------|-----------------|-------------------|-------------------|--------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|--------------------|
| <b>Tarification</b>                 | <b>QF 0-400</b> | <b>QF 401-600</b> | <b>QF 601-800</b> | <b>QF 801-1080</b> | <b>QF 1081-1300</b> | <b>QF 1301-1700</b> | <b>QF 1701-2001</b> | <b>QF 2001-2300</b> | <b>QF 2300&gt;</b> |
| Proposition tarifaire C3G 2018      | 50 €            | 80 €              | 90 €              | 130€               | 150 €               | 160 €               | 170 €               | 190 €               | 240 €              |
| Proposition communes conventionnées | 75 €            | 95 €              | 110 €             | 140 €              | 160 €               | 170 €               | 190 €               | 220 €               | 250 €              |

**Séjour ados 10-14 ans : Saint-Lisier-Ustou - du lundi 16 au vendredi 20 juillet**

| <b>Montagne ST<br/>LISIER<br/>10-14 ans</b> | 1               | 2                 | 3                 | 4                  | 5                   | 6                   | 7                   | 8                   | 9                  |
|---|-----------------|-------------------|-------------------|--------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|--------------------|
| <b>Tarification</b>                         | <b>QF 0-400</b> | <b>QF 401-600</b> | <b>QF 601-800</b> | <b>QF 801-1080</b> | <b>QF 1081-1300</b> | <b>QF 1301-1700</b> | <b>QF 1701-2000</b> | <b>QF 2001-2300</b> | <b>QF 2300&gt;</b> |
| Proposition tarifaire C3G 2018              | 60 €            | 90 €              | 100 €             | 140€               | 160 €               | 180 €               | 200 €               | 230 €               | 250 €              |
| Proposition communes conventionnées         | 85 €            | 105 €             | 120 €             | 150 €              | 170 €               | 190 €               | 210 €               | 240 €               | 260 €              |

**Séjour enfants 6/11 ans : multi-activités - Pyrenees/dorres**

| <b>DORRES<br/>Multi-Activités</b> |                                     | 1               | 2                 | 3                 | 4                  | 5                   | 6                   | 7                   | 8                   | 9                  |
|-----------------------------------|-------------------------------------|-----------------|-------------------|-------------------|--------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|--------------------|
| <b>Tarifification</b>             |                                     | <b>QF 0-400</b> | <b>QF 401-600</b> | <b>QF 601-800</b> | <b>QF 801-1080</b> | <b>QF 1081-1300</b> | <b>QF 1301-1700</b> | <b>QF 1701-2000</b> | <b>QF 2001-2300</b> | <b>QF 2300&gt;</b> |
| 7j                                | Proposition tarif séjour 2018 CCCG  | 70 €            | 100 €             | 110 €             | 150 €              | 170 €               | 190 €               | 220 €               | 250 €               | 300 €              |
|                                   | Proposition communes conventionnées | 85 €            | 115 €             | 125€              | 165 €              | 185 €               | 205 €               | 235 €               | 265 €               | 315 €              |
| 13j                               | Proposition tarif séjour 2018 CCCG  | 105 €           | 150 €             | 165 €             | 225 €              | 255 €               | 285 €               | 360 €               | 420 €               | 490 €              |
|                                   | Proposition communes conventionnées | 120 €           | 165 €             | 180 €             | 240 €              | 270 €               | 300 €               | 375 €               | 435 €               | 505 €              |

**Séjour ados 12/17 ans : Espagne tout un programme - Découverte Barcelone, Aventure Port Aventura ou escapade pyrénéenne**

| <b>DORRES +<br/>BARCELONE et Port<br/>Aventura</b> |                                     | 1               | 2                 | 3                 | 4                  | 5                   | 6                   | 7                   | 8                   | 9                  |
|--|-------------------------------------|-----------------|-------------------|-------------------|--------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|--------------------|
| <b>Tarifification</b>                              |                                     | <b>QF 0-400</b> | <b>QF 401-600</b> | <b>QF 601-800</b> | <b>QF 801-1080</b> | <b>QF 1081-1300</b> | <b>QF 1301-1700</b> | <b>QF 1701-2000</b> | <b>QF 2001-2300</b> | <b>QF 2300&gt;</b> |
| 7j   | Proposition tarif séjour 2018 CCCG  | 85 €            | 115 €             | 135 €             | 165 €              | 185 €               | 205 €               | 250 €               | 300 €               | 350 €              |
|  | Proposition communes conventionnées | 100 €           | 130 €             | 150 €             | 180 €              | 200 €               | 220 €               | 265 €               | 315 €               | 365 €              |
| 13j  | Proposition tarif séjour 2018 CCCG  | 125 €           | 170 €             | 200 €             | 245 €              | 280 €               | 310 €               | 375 €               | 450 €               | 525 €              |
|  | Proposition communes conventionnées | 140 €           | 185 €             | 215 €             | 260 €              | 295 €               | 325 €               | 390 €               | 465 €               | 540 €              |

Le conseil communautaire, par :

|             | Nombre de voix |                                   |
|-------------|----------------|-----------------------------------|
| Pour        | 55             |                                   |
| Contre      | 0              |                                   |
| Abstentions | 2              | RIVIERE Jean-Luc – VIVES François |

**DÉCIDE**

**D'adopter les tarifs proposés ci-dessus pour les séjours Enfance-Jeunesse Été et Automne 2018.  
De transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.**

**D-2018-160-7-10 - Approbation des tarifs ALSH et mercredis – Enfance-Jeunesse**

Vu la délibération D 2017-132-5-7 en date du 11 juillet 2017 portant adoption des statuts de la Communauté de communes Cœur de Garonne et plus particulièrement les compétences création, entretien et gestion des accueils de loisirs périscolaires, extrascolaires et création et gestion des activités avec hébergement accessoires aux accueils de loisirs, des séjours courts et des séjours vacances,

Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée qu'il convient de commencer l'harmonisation des tarifs des accueils de loisirs extrascolaires et des mercredis pour les accueils en régie, comme suit :

Tarifs journée entière avec et sans repas

| Quotient     | Tarifs 2017-2018 |         |               |               |             | CAF A<br>DEDUI<br>RE | 2018-2019<br>CCCG et<br>communes<br>conventionnées<br>avec repas |                    | EXT.<br>2018<br>Avec<br>repas | 2018-2019<br>CCCG et<br>communes<br>conventionnées<br>sans repas |       | EXT.<br>2018<br>Sans<br>repas |
|--------------|------------------|---------|---------------|---------------|-------------|----------------------|--|--------------------|-------------------------------|--|-------|-------------------------------|
|              | BERAT            | CAZERES | LABASTI<br>DE | FOUSSE<br>RET | MARTRE<br>S |                      | PROPO  | FACTUR.<br>FAMILLE |                               | PROPO  | PROPO |                               |
| 0 - 400      | 9                | 8.05    | 9.75          | 8.5           | 10.54       | 7                    | 9.5  | 2.5                | 24                            | 7.5  | 0.5   | 22                            |
| 401 - 600    | 10               | 8.63    | 9.75          | 8.5           | 13.44       | 6                    | 9.5  | 3.5                | 24                            | 7.5  | 1.5   | 22                            |
| 601 - 800    | 12               | 9.2     | 9.75          | 9.5           | 14.1        | 5                    | 10   | 5                  | 24                            | 8  | 3     | 22                            |
| 801 - 1000   | 12.5             | 10.93   | 9.75          | 10.6          | 9.68        | 0                    | 8  | 8                  | 24                            | 6  | 6     | 22                            |
| 1001 - 1300  | 13               | 12.08   | 9.95          | 12            | 10.28       | 0                    | 10   | 10                 | 24                            | 8  | 8     | 22                            |
| 1301 - 1600  | 13.5             | 12.65   | 9.95          | 14            | 10.98       | 0                    | 12   | 12                 | 24                            | 10   | 10    | 22                            |
| 1601 et plus | 13.5             | 12.65   | 9.95          | 16            | 10.98       | 0                    | 14   | 14                 | 24                            | 12   | 12    | 22                            |

Tarifs demi-journée sans repas et mercredi après-midi

| Quotient     | BERAT | CAZERES | LABASTIDE | FOUSSERE<br>T | MARTRES | PROPOSITION CCCG<br>et communes<br>conventionnées | EXT<br>2018 |
|--------------|-------|---------|-----------|---------------|---------|---|-------------|
| 0 - 400      | 2.68  | 3.33    | 5.35      | 3             | 1.77    | 3   | 12          |
| 401 - 600    | 3.56  | 3.56    | 5.35      | 4             | 2.53    | 3.5   | 12          |
| 601 - 800    | 3.75  | 3.56    | 5.35      | 5             | 3.72    | 4   | 12          |
| 801 - 1000   | 3.88  | 4.75    | 5.35      | 6             | 4.55    | 4.5   | 12          |
| 1001 - 1300  | 4.03  | 6.41    | 5.35      | 6             | 4.84    | 5   | 12          |
| 1301 - 1600  | 4.13  | 7.13    | 5.35      | 6             | 5.14    | 6   | 12          |
| 1601 et plus | 4.13  | 7.13    | 5.35      | 6.5           | 5.49    | 7   | 12          |

Tarifs demi-journée avec repas et mercredi après-midi

| Quotient     | BERAT | CAZERES | LABASTIDE | FOUSSERE<br>T | MARTRES | PROPOSITION CCCG<br>et communes<br>conventionnées | EXT 2018 |
|--------------|-------|---------|-----------|---------------|---------|---|----------|
| 0 - 400      | 6.17  | 4.73    | 8.20      | 4             | 3.32    | 4   | 16.80    |
| 401 - 600    | 7.49  | 5.06    | 8.20      | 5             | 5.21    | 5   | 16.80    |
| 601 - 800    | 7.75  | 5.06    | 8.20      | 6             | 6.26    | 6   | 16.80    |
| 801 - 1000   | 7.88  | 6.75    | 8.20      | 7             | 6.76    | 7   | 16.80    |
| 1001 - 1300  | 8.14  | 9.11    | 8.20      | 8             | 7.28    | 8   | 16.80    |
| 1301 - 1600  | 8.28  | 10.13   | 8.20      | 9             | 8.17    | 9   | 16.80    |
| 1601 et plus | 8.28  | 10.13   | 8.20      | 9.5           | 8.17    | 10  | 16.80    |

Le conseil communautaire, par :

|             | Nombre de voix |   |
|-------------|----------------|---|
| Pour        | 46             |   |
| Contre      | 5              | BLANC Paul-Marie – DNTILHAC Pierre-Alain – AMOUROUX Jean-Paul (+ procuration SANS Christian) - GALEY Cédric |
| Abstentions | 4              | DUARTE Sandrine – AKA Alain – BESSET Laurent – LECUYER Philippe   |

**DÉCIDE**

D'adopter les tarifs des accueils de loisirs extrascolaires et mercredis ci-dessus indiqués au 1<sup>er</sup> septembre 2018  
De transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

## 8. COMMUNICATION – NUMERIQUE

### D-2018-161-1-1 - Choix du titulaire du marché relatif à la conception d'une identité visuelle et d'une charte graphique Cœur

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a autorisé par délibération en date du 3 avril 2018 le lancement d'un marché relatif à la conception d'une identité visuelle et d'une charte graphique pour la communauté de communes Cœur de Garonne.

Un marché ordinaire a été lancé selon la procédure adaptée.

Après analyse des offres, le Président propose de retenir le candidat de la manière suivante :

| Candidat proposé | Montant HT | Montant TTC |
|------------------|------------|-------------|
| AGITEO           | 4 250 €    | 5 100 €     |

Le conseil communautaire, par :

|             | Nombre de voix |                |
|-------------|----------------|----------------|
| Pour        | 54             |                |
| Contre      | 0              |                |
| Abstentions | 1              | CORREGE Daniel |

**DECIDE**

De retenir le candidat de la manière indiquée ci-dessus ;  
D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché ;

## **9. GRANDS TRAVAUX**

### **D-2018-163-1-1 - Lancement d'une consultation pour les travaux d'aménagement de la Zone d'Activités Descaillaux sur la commune de Saint-Elix le Château**

Monsieur le Président indique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de lancer une consultation ordinaire à procédure adaptée (inférieure à 5 548 000 € HT) pour les travaux d'aménagement de la zone d'activités Descaillaux sur la commune de Saint-Elix le Château.

L'avis d'appel public à concurrence sera publié sur un journal d'annonces légales ainsi que sur notre profil d'acheteur.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée l'autorisation de lancer un marché à procédure adaptée pour les travaux d'aménagement de la zone d'activités Descaillaux sur la commune de Saint-Elix le Château.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité**

**DECIDE**

**D'approuver le lancement d'un marché à procédure adaptée pour les travaux d'aménagement de la zone d'activités Descaillaux sur la commune de Saint-Elix le Château.**

**D'autoriser Monsieur le Président à lancer cette consultation.**

### **D-2018-164-1-1 - Choix des trois candidats admis à concourir sur esquisses pour le projet de construction du gymnase de Cazères**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 24 avril 2018, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de construction du gymnase sur la commune de Cazères, le lancement d'une procédure de concours restreint en vue de désigner un maître d'œuvre, avec la composition du jury, le nombre de candidats admis à concourir et le montant forfaitaire de la prime attribuée par candidat.

En séance régulière, les membres du jury se sont réunis le 18 juin 2018 en vue d'analyser les 48 candidatures. Ils ont retenu 3 candidats conformément aux dispositions de l'article 88 du décret n°2016-360.

Les membres du jury proposent au Conseil Communautaire de retenir les 3 candidats admis à concourir, groupements dont les mandataires sont :

- SEQUENCES, 51, bis rue des amidonniers – 31 080 Toulouse cedex 6
- HBM ARCHITECTES, 37, rue Beteille – 12 000 Rodez
- MDR Architectes, 13 Allée des Amaryllis – 34 000 Montpellier

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de retenir les 3 candidats comme proposés par le jury de concours.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité**

**DECIDE**

**De retenir les 3 candidats proposés par le jury de concours.**

### **D-2018-165-7-5 - Plan de financement dans le cadre des travaux d'extension de la maison des services intercommunaux**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le conseil communautaire du 07/11/2017 a validé les honoraires de la maîtrise d'œuvre relatifs aux travaux d'extension de la maison des services intercommunaux ainsi que la demande d'aides financières auprès des différents partenaires.

Le marché de travaux sera lancé prochainement.

Monsieur le Président indique qu'il convient d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

| Dépenses                      | Montant € HT | Recefftes            | Montant €    |
|-------------------------------|--------------|----------------------|--------------|
| Travaux d'extension de la MSI | 294 015.60 € | Département (30 %)   | 88 204.68 €  |
| TOTAL                         | 294 015.60 € | Etat – DSIL (29.76%) | 87 500.00 €  |
|                               |              | Autofinancement      | 118 310.92 € |
|                               |              | TOTAL                | 294 015.60 € |

Le conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE**

D'autoriser Monsieur le Président à solliciter une aide financière au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

D'autoriser Monsieur le Président à procéder à la signature de tout acte y afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération ;

D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté dans l'exposé du projet.

## 10. NOUVELLES COMPETENCES

### D-2018-166-5-3 - Désignation des délégués au syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement Réseau 31

*La présente délibération complète et précise la délibération n° D-2018-134-5-3 du 29 mai 2018 du même objet*

Monsieur le Président rappelle que le 23 janvier 2018, le conseil communautaire a procédé à l'élection des représentants de la communauté de communes au syndicat mixte de l'Eau et de l'Assainissement Réseau31 suite au transfert de la compétence « Eau » au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Cinq délégués ont été désignés à la demande de Réseau31 en fonction du nombre d'habitants de Cœur de Garonne.

La Préfecture a indiqué que les membres du SMEA 31 ne disposent pas de représentation directe au sein du conseil syndical mais sont représentés par un nombre de représentants au sein des commissions territoriales, en fonction du territoire des communes membres concernées et non du territoire de la communauté de communes.

Ainsi seuls les territoires de Mauran, Montclar-de-Comminges, Palaminy et Saint Michel sont concernés. La population totale est de 1 463 habitants.

Ainsi la tranche de population octroie à la communauté de communes **3 représentants au lieu de 5.**

Monsieur le Président rappelle que lors du conseil communautaire du 29 mai 2018, il a été procédé à la désignation des 3 représentants de Cœur de Garonne au sein de la commission territoriale n°12 « Val de Garonne et Volvestre ». (D-2018-134-5-3).

Un des représentants élus est déjà représentant de sa commune pour la compétence « Assainissement ».

En conséquence, il ne peut être admis qu'un même délégué représente deux personnes morales au sein d'un syndicat mixte fermé.

Monsieur le Président indique qu'il convient d'élire un nouveau représentant pour le remplacer.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité, de désigner en son sein ses représentants,

Considérant une réponse du ministère de l'Intérieur publiée au JO du Sénat du 1er octobre 2015 qui prévoit la possibilité que les délégués au sein d'un syndicat mixte fermé ne soient pas élus au scrutin secret dès lors que les membres de l'organe délibérant ont décidé de déroger à cette règle à l'unanimité. En conséquence, il est possible sous la réserve précitée de ne pas élire les délégués de la Communauté de Communes au sein du syndicat au scrutin secret.

Il est proposé d'appliquer cette possibilité.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité**

**Décide**

**de ne pas élire le délégué de la Communauté de Communes au sein du syndicat au scrutin secret.**

Vu les résultats du vote,

**Est élu, pour représenter la Communauté de Communes Cœur de Garonne au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement 31 – Réseau 31 :**

|   | Commune | Tit/Suppl | Nom   | Prénom    | Qualité              |
|---|---------|-----------|-------|-----------|----------------------|
| 1 | MAURAN  | Titulaire | COUON | Christian | Conseiller municipal |

Les représentants de la Communauté de Communes Cœur de Garonne au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement 31 – Réseau 31 sont :

|   | Commune      | Tit/Suppl | Nom       | Prénom    | Qualité                  |
|---|--------------|-----------|-----------|-----------|--------------------------|
| 1 | MAURAN       | Titulaire | COUON     | Christian | Conseiller municipal     |
| 2 | PALAMINY     | Titulaire | LAFRANQUE | Guy       | Conseiller Municipal     |
| 3 | SAINT MICHEL | Titulaire | BOLLATI   | Denise    | Conseiller Communautaire |

**D-2018-167-5-7 - Approbation de la modification statutaire du SIAH du Touch (périmètre) et transfert de compétences - compétence GEMAPI**

Vu les articles L.5711-1 et suivants et R.5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux syndicats mixtes fermés ;

Vu l'article 5211-20 du code général des collectivités territoriales relatif aux modifications statutaires autres que celles visées au L.5211-17 à L.5211-19 du même code ;

Vu l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Considérant que la communauté de communes Cœur de Garonne est adhérente du SIAH du Touch pour la compétence : « Les travaux d'entretien et d'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou ce plan d'eau et les études afférentes, à l'exclusion de la réalisation des études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type plan pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI).»

Monsieur le Président expose que le comité syndical du SIAH du Touch, lors de son Assemblée Générale du jeudi 17 mai 2018, a procédé à une modification statutaire comprenant :

-l'extension du périmètre d'intervention du syndicat aux bassins versants de l'Aussonnelle, de la Garonne-moyenne, de la Louge et de la Tounis.

-l'extension ou, le cas échéant la restriction du périmètre d'intervention du syndicat sur le territoire des EPCI à FP actuellement adhérents par application du mécanisme de représentation-substitution et l'insertion dans les statuts d'un article 2 dénommé « Territoire » précisant le pourcentage du territoire des communes de chacun des membres du Syndicat ;

- et l'extension de l'objet social du syndicat à deux nouvelles compétences optionnelles ainsi que l'habilitation statutaire du syndicat à effectuer des prestations de services pour ses membres ou au profit de tiers.

Monsieur le Président donne lecture des nouveaux statuts adoptés par le comité syndical du SIAH du Touch dans sa séance du 17 mai 2018

**Le conseil communautaire, à l'unanimité**

**DÉCIDE**

**D'approuver les nouveaux statuts du SIAH du Touch tels qu'ils ont été approuvés par son comité syndical dans sa séance du 17 mai 2018.**

**D'approuver le transfert au syndicat des compétences B, D, E.**

**De donner tous pouvoirs au Président afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre.**

#### **D-2018-168-5-7 - Approbation de la modification statutaire du SIAH du Touch – partie « Compétences »**

Vu les articles L.5711-1 et suivants et R.5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux syndicats mixtes fermés ;

Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétences ;

Vu l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Considérant que la communauté de communes Cœur de Garonne est adhérente du SIAH du Touch pour la compétence : « Les travaux d'entretien et d'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou ce plan d'eau et les études afférentes, à l'exclusion de la réalisation des études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type plan pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI).»

Monsieur le Président expose que le comité syndical du SIAH du Touch, lors de son Assemblée Générale du jeudi 17 mai 2018, a procédé à une modification statutaire comprenant notamment l'ajout des compétences optionnelles suivantes :

• Item 4 : La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols  
(article 3-compétence F)

• Item 12 : L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique  
(article 3-compétence G)

Monsieur le Président donne lecture des nouveaux statuts adoptés par le comité syndical du SIAH du Touch dans sa séance du 17 mai 2018.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité**

**DÉCIDE**

**D'adopter l'extension de l'objet social du SIAH du Touch aux deux compétences optionnelles précitées**

**De donner tous pouvoirs au Président afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre.**

**D-2018-169-5-7 - Convention de délégation au SIAH du Touch – compétence GEMAPI**

Vu la Loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 qui offre la possibilité aux EPCI à fiscalité propre de déléguer jusqu'au 31 décembre 2019 tout ou partie de la compétence GEMAPI à un syndicat mixte ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1111-8 disposant que :

« Une collectivité territoriale peut déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre une compétence dont elle est attributaire.

Les compétences déléguées en application de l'alinéa précédent sont exercées au nom et pour le compte de la collectivité territoriale délégante.

Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et qui définit les objectifs à atteindre et les modalités de contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire. Les modalités de cette convention sont précisées par décret en Conseil d'Etat »

Vu l'article R1111-1 du code général des collectivités territoriales disposant que : « La convention prévue à l'article L1111-8 détermine la ou les compétences déléguées, fixe la durée de la délégation de compétence ainsi que les modalités de son renouvellement, définit les objectifs à atteindre et les modalités de contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire. Elle fixe les indicateurs de suivi correspondants aux objectifs à atteindre.

Elle détermine également le cadre financier dans lequel s'exerce la délégation, les moyens de fonctionnement et les services éventuellement mis à la disposition de l'autorité délégataire ainsi que les conditions dans lesquelles des personnels de l'autorité délégante peuvent être mis à disposition de l'autorité délégataire ou détachés auprès d'elle. La convention prévoit, le cas échéant, les modalités de sa résiliation anticipée. Elle est approuvée par délibérations concordantes des assemblées délibérantes ou des EPCI à fiscalité propre qui y sont parties. »

Vu les statuts du SIAH du Touch ;

Monsieur le Président indique qu'un regroupement des EPCI et syndicats de rivière, par extension de territoire, transfert complémentaire de compétences et adhésion, couvrant une partie des bassins versants de l'Aussonnelle, de la Garonne moyenne (y compris la Tounis), de la Louge et du Touch, est en cours afin d'exercer la compétence GEMAPI sur ces fractions de bassins versants.

Cette structuration nécessite 2 procédures de modification des statuts qui induisent des délais d'environ 4 mois pour chacune des procédures.

Le SIAH du Touch devrait pouvoir exercer la compétence GEMAPI sur l'intégralité du territoire (y compris Cœur de Garonne) à compter de la fin de l'année 2018.

Aussi afin de poursuivre les actions engagées préalablement à la loi MAPTAM et d'initier des actions nouvelles sur ces bassins versants, la loi N°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI, offre la possibilité aux EPCI de déléguer jusqu'au 31 décembre 2019 tout ou partie de la compétence GEMAPI.

Ainsi afin d'assurer une continuité dans l'exercice de la compétence GEMAPI par le SIAH du Touch, la communauté de communes peut lui déléguer la compétence GEMAPI dans son intégralité et sur la totalité de son territoire couvert par le SIAH du Touch, par une convention de délégation de la compétence GEMAPI.

Cette convention définit les modalités de mise en œuvre de la délégation de la compétence GEMAPI, les engagements réciproques des 2 parties jusqu'au transfert complet de la compétence GEMAPI, n'excédant pas la date du 31 décembre 2019, fixée par la Loi.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité**

**DÉCIDE**

**D'approuver le contenu de la convention de délégation (ci-jointe annexée) ;**

**D'autoriser le Président à signer la convention de délégation et tous les documents relatifs à cette opération.**

**D-2018-170-5-7 - Modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch – compétence EAU**

Le Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch a procédé à une modification statutaire en date du 22 mars 2018 afin d'acter la représentation-substitution de la Communauté de Communes Cœur de Garonne et le changement de nature juridique en syndicat mixte fermé.

De plus, ces nouveaux statuts modifient et précisent certains articles.

Monsieur le Président donne lecture de la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch du 22 mars 2018 et des statuts correspondants approuvés par le comité syndical.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité**

**DÉCIDE**

**D'approuver la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch et les nouveaux statuts correspondants annexés.**

**11. QUESTIONS DIVERSES**

**D-2018-171-5-7 - Adhésion à l'association de création du Parc Naturel Régional Comminges-Barousse-Pyrénées**

Monsieur le Président indique qu'une association loi 1901 a été créée afin de préparer la création du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées sous l'appellation « Association pour la création du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées » (PNR).

Elle a pour objet de :

- Préparer les dossiers de constitution auprès des services compétents
- Elaborer la charte constitutive du PNR en association étroite avec les communes, communautés de communes, PETR Comminges-Pyrénées et acteurs professionnels et associatifs.
- Rechercher les modalités de mutualisation des moyens techniques et financiers ...

Le siège social est fixé à titre provisoire à Mane.

Les membres fondateurs de l'association sont regroupés au sein de 5 collèges :

- La Région Occitanie : 4 conseillers régionaux
- Haute-Garonne (3 conseillers départementaux)
- Hautes-Pyrénées (1 conseiller départemental)
- Les communautés de communes : 16 représentants dont 1 pour Cœur de Garonne
- Les communes

Monsieur le Président indique que l'adhésion implique une participation financière à hauteur de 0,5 €/habitant.

Les habitants de toutes les communes de la communauté de communes comprises dans le périmètre du projet de PNR sont pris en compte pour le calcul de cette contribution, soit :

- Marignac-Laspeyres : 227
- Mauran : 221
- Plagne : 105
- Saint-Michel : 321
- Martres-Tolosane : 2 374
- TOTAL : 3 248

Soit une participation totale s'élevant à 1 624 €

L'association sollicite actuellement les communautés de communes pour leur adhésion à l'association.

Monsieur le président propose d'adhérer à l'association pour la création du PNR Comminges Barousse Pyrénées.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

**DÉCIDE**

D'adhérer à l'association pour la création du PNR Comminges Barousse Pyrénées ;

D'inscrire au budget 2018 la prise en charge de la cotisation à hauteur de 0,50 € par habitant des communes comprises dans le périmètre du PNR de Cœur de Garonne, soit 1 624 € ;

D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document pour la bonne exécution de la décision.

Départ de Monsieur LECUSSAN Alain à 22h45

Fin de séance à 23h00

Le Président,  
Gérard CAPBLANQUET.

